

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2021_31

CONVENTION DE LOCATION DE BUREAUX ENTRE LE SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DU CONFLUENT ET VALORIZON - ZAE DE LA CONFLUENCE - CHEMIN DE RIEULET - 47 160 DAMAZAN - AVENANT N° 4

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et notamment la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique et son article 5 où les recettes du Syndicat sont notamment constituées par le revenu de ses biens meubles et immeubles,

Considérant la vocation du Syndicat ValOrizon à être une collectivité engagée sur son territoire, notamment auprès des acteurs associatifs, créateurs d'activités solidaires,

Considérant que dans le cadre de l'accompagnement global des enfants et jeunes adultes vulnérables porté par l'Association ALGEEI dont le SESSAD fait partie, des bénéficiaires pourront être accueillis pour les activités présentes sur le site de l'Ecoparc,

Vu la délibération n° DL 2020_10/10 du 5 octobre 2020 donnant délégations au Président,

Vu la DP2019_10 autorisant le Président à signer la convention de location de bureaux avec le SESSAD et ce, jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu la DP2019_57 autorisant le Président à signer l'avenant 1 à la convention de location de bureaux avec le SESSAD et ce, jusqu'au 31 août 2020,

Vu la DP2020_66 autorisant le Président à signer l'avenant 2 à la convention de location de bureaux avec le SESSAD et ce, jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la DP2020_83 autorisant le Président à signer l'avenant 3 à la convention de location de bureaux avec le SESSAD du 1^{er} janvier au 30 avril 2021,

Vu la délibération DL2021-01/01, portant tarifs 2021,

Considérant que les travaux du futur siège social de l'association sont en cours d'achèvement mais qu'aucune date n'a pu être donnée quant à la libération des bureaux de ValOrizon,

Il convient donc de prendre un avenant n° 4 prolongeant la location des bureaux du 1^{er} mai 2021 au 30 juin 2021.

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer l'avenant n°4 à la convention de location de bureaux précédemment conclue avec le SESSAD du Confluent représenté par Mme BONADONA, présidente de l'ALGEEI et ValOrizon pour une durée allant du 1^{er} mai au 30 juin 2021,
- Article 2 : **PRÉCISE** que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Damazan, le 20 mai 2021

Le Président
Michel MASSET